

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-676**  
**AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**14 RUE DES GOELANDS**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU 04 OCTOBRE 2024**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de Monsieur MALARD Mickaël, en date du 05 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux entrepris par Monsieur MALARD Mickaël, 14 rue des Goélands – 14470 COURSEULLES-SUR-MER,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise mandatée par Monsieur MALARD Mickaël est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre la pose de 2 bennes de chantier, au n°14 de la rue des Goélands, du **02 septembre 2024 au 04 octobre 2024**.

**ARTICLE 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place par le pétitionnaire, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05/09/2024

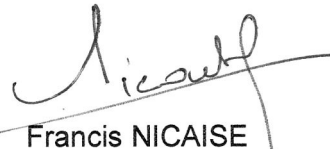
Signé le 06/09/2024

Publié le 10/09/2024

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

  
Francis NICAISE